

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 03 mai 2023

DATE DE LA CONVOCATION

17 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 24
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 6
Total votants : 30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 mai 2023

**L'an deux mil vingt trois
Et le 03 mai à 19h00**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Elisabeth GUIBERTEAU, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),
Christine MONGELLA (Maslives) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault),
Didier HEITZ a donné pouvoir à Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire),
Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD, Jacky HERNANDEZ, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Anne-Marie BARBILLON (Neuvy), Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-032-2023

Objet : Convention entre la Région et l'Intercommunalité pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité dans le cadre du Schéma régional de développement économique d'innovation, d'internationalisation (SRDEII) et modification des Règlements d'aides directes aux entreprises

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 041-010-2020 en date du 02 mars 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne prohibant par principe les aides d'état aux entreprises dans le cadre du marché commun, à moins qu'elles soient compatibles avec le marché intérieur ou qu'elles proviennent d'une décision de la commission européenne ;

Vu les règlements européens concernant les aides économiques ;

- règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis » ;
- règlement (UE) n°651/2014, les autorités françaises ont notamment adopté le régime cadre n° SA.59107 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

Vu la loi n° 2015-991 du 07 /08/ 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional du Centre-Val de Loire DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique du 15 février 2023 ;

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUS, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibération du 27 mai 2019, la Communauté de communes du Grand Chambord a adopté son règlement d'aide à l'immobilier des PME. Afin de pouvoir aider davantage d'entreprises, d'inciter les entreprises à la transition écologique et de garantir un effet de levier, les critères d'accompagnement des projets d'immobilier des PME ont ainsi été revus.

Dans le cadre de sa convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de communes du Grand Chambord avait adopté la dernière version de son règlement d'aide aux investissements matériels des TPE par délibération en date du 5 juillet 2021. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2030, la Région Centre-Val de Loire a décidé dans son 4^{ème} axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ». Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

L'objet de la présente convention est de mettre en œuvre ce fonds partenarial en adoptant le règlement d'intervention qui lui est annexé. Cette convention autorise la Région à intervenir sur l'immobilier d'entreprises et la Communauté de communes à accorder des aides directes aux entreprises au-delà de l'immobilier. Elle l'autorise aussi à apporter son concours à l'Association Initiative Loir-et-Cher. Le règlement commun issu de cette convention définit les critères de répartition des interventions financières entre Région et EPCI au bénéfice des entreprises et d'attribution de ces aides. La Communauté de communes a intégré dans ce règlement commun les critères et priorités selon lesquels elle souhaite pouvoir subventionner les investissements des entreprises, et en particulier ceux visant la transition écologique, l'accessibilité à tou.te.s et la lutte contre la pénibilité au travail.

En affirmant ces priorités, la CCGC fait de ses règlements d'aides directes aux entreprises, l'un des outils de mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, en cohérence avec son Projet de territoire.

Ces nouveaux règlements sont le fruit de concertations locales et régionales.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'abroger le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération n°041-102-2019 du 27 mai 2019 et le règlement d'aide aux investissements matériels des TPE adopté par délibération n°041-061-2021 du 5 juillet 2021 ;

- d'approuver le règlement d'aide aux investissements immobiliers des PME de la Communauté de communes du Grand Chambord tel que présenté en annexe 3 ;
- d'approuver la convention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire et son règlement commun d'intervention tels que présentés en annexes 4 et 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération, dont la convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération n°041-102-2019 du 27 mai 2019 et le règlement d'aide aux investissements matériels des TPE adopté par délibération n°041-061-2021 du 5 juillet 2021 ;
- **APPROUVE** le règlement d'aide aux investissements immobiliers des PME de la Communauté de communes du Grand Chambord tel que présenté en annexe 3 ;
- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire et son règlement commun d'intervention tels que présentés en annexes 4 et 5 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération, dont la convention de partenariat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance :



Danièle DEBOUT

Le Président :



Gilles CLEMENT